

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2022

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 20 juin 2022 à 19 heures au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Madame Christelle BARREAT a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	16	19

Monsieur Ludovic AYLIES est arrivé en cours de séance et a participé au vote à compter du point n° 7

Présent(e)s : Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARRÉAT, Monsieur Victor BÉGUÉ, Madame Emilie FAVARO, Madame Solange GUIRAUTE, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Madame Geneviève TRICOIRE, Madame Françoise PICAUT, Madame Myriam PRAT, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Michel HOURNÉ, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Isabelle SARRES.

Représenté(e)s : Monsieur Benoit ABADIE (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Monsieur Patrick SKOWRONEK (pouvoir à Madame Christelle BARREAT), Stéphanie ARMAU (pouvoir à Madame Isabelle SARRES)

Absent(e)s excusé(e)s : /

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2022
- Finances : Virements de crédits
- Finances : Constitution d'une provision pour risque
- Finances : M 57 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune
- Marché de travaux « micro-crèche » : Avenants
- Composition de la commission « Micro-crèche »
- Composition de la commission « Budget participatif »
- Marché de travaux voirie
- Contrat d'apprentissage
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

- Séjour ados - Maison des jeunes : participation des familles
- Contrat d'engagement éducatif : animateurs saisonniers
- Sortie de l'actif et remise au Domaines d'équipements communaux
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2022

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve le PV du 9 mai 2022 : 15 votes « pour » / 3 votes « contre » Monsieur Michel HOURNE, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU (pouvoir à Madame Isabelle SARRES) / 1 abstention Madame Isabelle SARRES

Motivation du vote « contre » : il n'y a pas de lecture et de validation avant diffusion du PV.

Motivation Abstention : Madame Isabelle était absente lors de la séance du 9 mai 2022.

20.06.2022-1-1 : Virements de crédits

Annule et remplace la délibération 20.06.2022-1 en raison d'une erreur matérielle. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits prévus au compte 2041582 (subventions versées au SDE pour les travaux d'éclairage public) soit 173 000 € ne sont pas suffisants, et qu'il est nécessaire de prévoir un virement de crédits de 6 600 €.

Il propose le virement de crédits suivants :

Section d'investissement dépenses

Compte 21318	Autres bâtiments publics	- 6 600 €
Compte 2041582	GFP bâtiments et installation	+ 6 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le virement de crédits tels que présenté ci-dessus.

20.06.2022-2 : Constitution d'une provision pour risque

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le risque de non recouvrement de la somme de 32 190 € due par un professionnel auquel la commune a vendu un bâtiment et qui n'a pas, à ce jour, honoré sa dette.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent donc à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

A ce titre le budget primitif P 2022 voté le 14 avril 2022 prévoit au compte 6815 une provision de 32 190 €.

La constitution d'une provision devant être formalisée par une délibération, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, approuve la constitution d'une provision pour risque et valide l'inscription de la somme de 32 190 € au compte 6815 « provision pour risque »

4 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU (pouvoir à Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET, M. Michel HOURNÉ, Mme Isabelle SARRES

Motivation des abstentions : vote en cohérence avec le vote lors du budget primitif 2022

20.06.2022-3 : M 57 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 mai 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Principe général de l'amortissement :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements :

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes < à 3 500 habitants doivent uniquement procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées, des frais d'étude non suivis de réalisation, et des réseaux d'eau et d'assainissement suivis dans leur budget général.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine: début des amortissements au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

A titre dérogatoire, l'amortissement en «année pleine» c'est-à-dire à compter uniquement du 1er janvier suivant la mise en service du bien peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, la commune d'Ossun n'amortissant que des subventions d'équipement versées et cet amortissement faisant l'objet d'une neutralisation annuelle à hauteur du montant amorti, il est proposé au Conseil Municipal de déroger à la règle du prorata temporis puisqu'un amortissement neutralisé est sans impact budgétaire, qu'il soit ou non proratisé sur l'année de réalisation de la dépense. En outre la détermination exacte de la date de mise en service d'une subvention d'investissement versée est complexe et rend l'amortissement linéaire au prorata temporis difficile.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire;

Vu la délibération en date du 9 mai 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DEROGES, à l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées sur le budget principal de la commune après le 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57

20.06.2022-4 : Marché de travaux Micro-crèche : avenants

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les avenants suivants :

Lot n° 9 : Revêtement céramique - faïences

Pose de carrelage dans le local ménage : + 361.61 € Ht

Montant initial du marché : 6 943.42 € HT

Nouveau montant : 7 305.03 € HT

Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché est fixé à 11 mois à compter du 5 mai 2021. Ce délai est dépassé, il est donc nécessaire de prévoir un avenant prorogeant le délai d'exécution de 4 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les avenants tels que présentés ci-dessus et autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

20.06.2022-5 : Commission Micro-Crèche

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider la liste des membres de la commission Micro-crèche :

Christelle BARREAT

Emilie FAVARO

Christian FOURQUET

Monique GOMEZ

Myriam PRAT

Geneviève TRICOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la composition de la commission telle que présentée ci-dessus.

20.06.2022-6 : Commission Budget participatif

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la liste des membres de la commission « Budget Participatif » :

Stéphanie ARMAU

Christelle BARREAT

Emilie FAVARO

Monique GOMEZ

Myriam PRAT

Patrick SKOWRONEK

Geneviève TRICOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la composition de la commission telle que présentée ci-dessus.

20.06.2022- 7 : Marché de travaux voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la commission travaux qui a analysé les offres pour les travaux de voirie 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir les entreprises citées ci-dessous :

1- Travaux de remise en état rues de Bellau, Emile Zola + entrée du bois, Paul Bert - Impasses Boileau, Molière, Racine, Maninat et Richelieu - Lotissement de l'Alliade et trottoir chemin de Fanègue

Entreprise ACCHINI : 71 117.60 € HT

2- Fourniture et pose d'un ralentisseur rue richelieu (école St Joseph)

Entreprise SBTP : 4 187.25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les travaux présentés ci-dessus et les offres de l'entreprise ACCHINI pour 71 117.60 € HT et de l'entreprise SBTP pour un montant de 4 187.25 € HT

20.06.2022- 8 : Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Sous réserve de l'avis du comité technique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame Myriam PRAT ne prend pas part au vote) :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance	ATSEM / animateur	CAP accompagnant éducatif petite enfance	12 mois

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le CAE d'un des agents du service périscolaire arrive à terme au 30 juin 2022.

Il propose de recruter un nouvel agent sur Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 20 heures/semaine pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois au sein du service enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à recruter un agent sous CAE-PEC de 20 heures hebdomadaires pour un contrat de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

20.06.2022- 10 : Maison des jeunes – séjour des ados : participation des familles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la première semaine d'août 2022, les adolescents de la Maison des Jeunes se voient proposer un séjour à Vieux Boucau sur le village et campus de Planète vacances

Il rappelle qu'en 2021, le Conseil municipal avait fixé la participation des familles à 150 €, il propose de maintenir ce montant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation des familles à 150 €/enfant

20.06.2022-12 : Sortie de l'actif et remise au Domaine d'équipements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122- 21 du CGCT.

L'état de vétusté ou l'inutilité de divers véhicules et matériels mentionnés ci-après a conduit à ce que les services de la collectivité ne les utilisent plus.

- Tracteur Renault
- Camion nacelle
- Remorque agricole

- Tondeuse John Deere
- Autolaveuses karcher

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer leur mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à leur cession en l'état par le commissaire aux ventes du Domaine.

Aussi, le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réforme et la cession de divers véhicules et matériels de la commune listés ci-dessus et après en avoir délibéré, décide de :

- AUTORISER le déclassement et la cession des biens répertoriés ci-dessous :
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération ;

A Ossun, le 24 juin 2022

Le Maire,

Francis BORDENAVE



